

Obligation générale de pneus d'hiver en Allemagne

Il n'existait jusqu'à présent aucune obligation de pneus d'hiver ou plutôt aucune obligation générale d'utilisation de pneus d'hiver en Allemagne.

Le Ministre fédéral des Transports allemand, Peter Ramsauer, avait toutefois annoncé depuis quelques semaines que le Code de la route allemand (Straßenverkehrsordnung, StVO en abrégé) devrait prochainement faire l'objet d'une modification afin qu'y soit inscrit concrètement ce que sont les pneus d'hiver et quelles sont les conditions météorologiques nécessitant le montage de pneus d'hiver ou de pneus quatre saisons.

Cette volonté de changement faisait suite à une décision de l'Oberlandesgericht Oldenburg (Tribunal supérieur du Land de Basse-Saxe) selon laquelle la réglementation jusqu'à présent en vigueur était trop vague.

Le projet de modification du Code de la route allemand présenté par Ramsauer a été examiné et adopté lors de la session du 26.11.2010 du Bundesrat (Conseil fédéral allemand). Une obligation générale de pneus d'hiver n'a pas été instaurée.

La nouvelle réglementation est entrée en vigueur avec effet immédiat le 4 décembre 2010.

Ancienne réglementation:

Le Code de la route allemand prévoyait jusqu'à présent la réglementation suivante :
« En ce qui concerne les véhicules automobiles leur équipement doit être adapté aux conditions météorologiques. En font en particulier partie un train de pneus approprié ainsi que du produit antigel dans le lave-glace. » (§ 2 Abs. 3a StVO).

Le terme « pneus d'hiver » n'était pas employé, il n'était fait mention que d'un « train de pneus approprié ». Une période d'utilisation tout comme une température minimale pour l'utilisation de pneus appropriés n'étaient pas stipulées.

En cas d'infraction le contrevenant s'exposait aux amendes suivantes.

Pour une infraction de base à cette réglementation l'automobiliste contrevenant pouvait être verbalisé par une amende de 20 €.

Il s'exposait à une amende de 40 € et à la suppression d'un point sur son permis de conduire en cas d'entrave supplémentaire (entrave à la circulation ou le fait de causer un accident).

Nouvelle réglementation:

Suite à l'adoption par le Bundesrat du projet de modification, il est maintenant fixé concrètement dans le Code de la route ce qu'est l'état hivernal des routes et ce que sont les pneus d'hiver.

Les pneus d'hiver sont désormais obligatoires en temps de verglas, neige et brume verglacante.

Une période d'utilisation ou une date d'ouverture de la saison pour l'utilisation des pneus d'hiver ne sont pas prescrites.

Sont considérés comme pneus d'hiver uniquement les pneus d'hiver et les pneus quatre saisons avec le symbole M+S (Boue et Neige) ainsi que les pneus avec un symbole de flocon de neige.

Le profil des pneus doit être de 1,6 millimètre. Les clubs automobiles recommandent toutefois un profil d'une profondeur de 4 millimètres afin de garantir une meilleure stabilité du véhicule en temps de neige et de boue.

L'obligation générale de pneus d'hiver s'applique aux véhicules automobiles, aux véhicules 2 roues et aux véhicules poids lourds.

Cette obligation s'applique également aux véhicules immatriculés à l'étranger.

Les véhicules utilitaires lourds comme les bus et les véhicules poids lourds des catégories « M2 et M3 » ainsi que « N2 et N3 » ne devront monter des pneus d'hiver que sur l'essieu moteur.

Dès leur publication le 3 décembre 2010 dans le Bundesgesetzblatt (Journal Officiel allemand) les nouvelles prescriptions ont été inscrites dans le Code de la route allemand et sont entrées en vigueur le 4 décembre 2010.

Quels changements pour les automobilistes :

Les automobilistes contrevenant à la nouvelle réglementation s'exposent à une amende de 40 € soit le double de l'amende prévue par l'ancienne réglementation. En cas d'entrave à la circulation l'amende se montera à 80 €, ou plus si un accident est créé. Ceci sera enregistré à Flensburg (Registre routier central) même pour les français résidant en France.